

Covid-19 : sortie du confinement

Communiqué de l'Académie nationale de Médecine

5 Avril 2020

La courbe épidémique de Covid-19 montre qu'un plateau s'amorce dans les 53 Etats Membres de la zone Euro de l'OMS.¹

En l'absence, à ce jour, de vaccin, de traitement antiviral efficace démontré, et dans une situation de pénurie de masques et de tests diagnostiques, force a été, en France comme dans de nombreux pays, de recourir à la méthode du confinement de la population à domicile.

Le confinement avait pour but de ralentir la propagation du virus et d'atténuer la brutalité de l'afflux de malades dans les établissements de santé, en particulier des cas les plus graves dans les services de réanimation dont les capacités sont limitées. Ce confinement a un fort impact économique et social.

Le Gouvernement français a fixé provisoirement le terme de la période de confinement au 15 avril 2020.

Afin que la sortie du confinement se fasse dans les meilleures conditions de prise en charge des cas graves dans les établissements de santé, de limitation de la propagation du virus, de reprise d'activités professionnelles, et de compréhension par le public, **l'Académie nationale de Médecine recommande de retenir les principes suivant :**

- Que la sortie du confinement soit décidée sur la base de la Région et non par classe d'âge ;
- Que cette sortie ne soit autorisée que dans les Régions dans lesquelles une décroissance nette du nombre des patients Covid-19 devant être hospitalisés et un retour des besoins de réanimation à l'état pré-épidémique sont observés ;
- Que les personnes résidant dans une Région en sortie de confinement ne soient pas autorisées à se rendre dans une Région encore en situation de confinement ;
- Que la décision concernant les Régions frontalières soit prise en concertation avec les Etats voisins ;

¹ World Health Organization, Coronavirus Situation Report 75, April 4, 2020

- Que la sortie de confinement soit accompagnée du maintien de l'interdiction des rassemblements (sauf cas exceptionnels, comme les obsèques, pour lesquelles le nombre maximal pourrait être de 20 personnes), du maintien des mesures barrières sanitaires (lavage des mains, gel hydro-alcoolique..), mais aussi de leur renforcement par le port obligatoire d'un masque grand public anti-projection, fût-il de fabrication artisanale, dans l'espace public.² Cette dernière obligation serait la marque que la sortie du confinement n'est pas encore un retour à la vie normale et elle devrait être maintenue jusqu'à l'arrêt de la transmission du virus (absence de nouveaux cas dans les 14 derniers jours) ;
- Que l'argumentaire de la décision de sortie ou de maintien du confinement soit développé Région par Région, afin d'assurer le mieux possible la compréhension de la population concernée ;
- Que la décision sur la sortie du confinement ne soit pas fondée sur les résultats de tests biologiques individuels, dont la disponibilité et la fiabilité n'apparaissent pas assurées à brève échéance, et dont les implications opérationnelles seront sources de confusion ;
- Que les études de sérologie (test Elisa) à visée épidémiologique en population générale soient déclenchées au plus vite dans tout le pays sur une base Régionale, en vue d'apprécier le risque de survenue d'une deuxième vague épidémique.
- Que, par tous moyens, scientifiques, techniques, industriels et réglementaires, et à tous échelons, français, européen et mondial, la mise au point, puis la production, d'un vaccin soit accélérée.

Considérant que les mesures qui seront prises en phase de sortie de confinement auront pour objectif la protection de la santé, **l'Académie nationale de Médecine** invite à ce que la population soit informée sur l'intérêt sanitaire de ces mesures et elle encourage celle-ci à les respecter.

² Académie nationale de Médecine, Communiqué du 2 avril 2020 sur « Pandémie de Covid-19 : mesures barrières renforcées en phase de confinement et en vue de la sortie du confinement »